Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-213500929-20260429-142026_29042026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUGUEN

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Cuguen, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine GUERCHE, Maire.

Date de convocation : 22 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Quorum atteint : 8

Nombre de votants : 14

PRESENTS : Mme Sandrine GUERCHE, M. Anthony FÉVRIER, Mme Mireille DURIEZ, M. Christophe GANCHE, Mme Marion MICHELIN, Mme Danielle GONET, Mme Juliette GASSELIN, M. Nicolas DUMANS, Mme Anne LEPORT, M. Emilien WOISARD, Mme Flavie FOSSET, Mme Laura LEMENANT, M. Steven GERNIGON

ABSENTS EXCUSES : M. Damien GUEDE, M. Louny POGNOT

POUVOIRS : M. Louny POGNOT a donné pouvoir à M. Anthony FEVRIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Danielle GONET

OBJET : 14-2026-29/04/2026 :
PERSONNEL – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLAÇANTS

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Elle expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓D'autoriser Mme le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-213500929-20260429-142026_29042026-DE

✓La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme

LE MAIRE,
Sandrine GUERCHOUX

